

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 25 AVRIL 2024

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

Convocation du 17.04.2024

Affichage du 17.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes des Menus suite à la convocation du 17.04.2024, affichée le dix-sept avril 2024.

Etaient présents : Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMARET Stéphanie, M SOUTIF Patrick en remplacement de M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, M VIANDIER Marcel.

Etaient absents-excuses : M BAILLIF Christian (donne pouvoir à M VIANDIER Marcel), Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à M DUGUET Christian), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M HOULLE Pascal (donne pouvoir à M JUSZEZAK Jean-Claude), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à Mme ENCELIN Elyane), Mme REVET Evelyne (donne pouvoir à M Du LAC Jean-Vincent), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-non excusés : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur M GUILLET Denis est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024.04.098

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES (PPMAH) SUR LE BASSIN VERSANT DE L'EURE AMONT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE

Le territoire de la communauté de communes des Hauts du Perche a la particularité de se situer sur 3 bassins versants : l'Eure amont, l'Huisne et l'Avre.

L'exercice de la compétence de **G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et de **P**révention des Inondations (**GEMAPI**) s'organise actuellement de la façon suivante :

- Sur le bassin versant de l'Avre, la compétence est transférée au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Avre (SMAVA) pour les communes concernées à savoir Beaulieu et Tourouvre-au-Perche (36,9 %),
- Sur le bassin versant de l'Huisne amont, une convention pour la délégation de l'animation du contrat territorial a été signée avec le Parc Naturel Régional du Perche (PNRP). Via cette convention, la communauté de communes participe au financement de la cellule d'animation du contrat,
- Sur le bassin versant de l'Eure, actuellement, la compétence n'est pas exercée.

Depuis mai 2023, suite à l'extension de son périmètre d'intervention, le SMAR Loir & Eure 28 (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration des bassins du Loir et de l'Eure amont en Eure et Loir) exerce la compétence GEMAPI, sur l'Eure et ses affluents, des communes euréliennes de Manou (limite de l'Orne) à Saint-Lupercé.

En amont de cette prise de compétence, ce syndicat a réalisé, en régie, un programme de gestion des Milieux Aquatiques et Humides (PPMAH), outil de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Il est proposé de mettre en œuvre cette même démarche sur le territoire de la communauté de communes.

En effet, l'élaboration d'un tel programme permet de partager une vision commune et de définir, ensemble, les actions répondant aux enjeux du territoire. Ce programme est un préalable indispensable à la mise en œuvre opérationnelle et financière de la compétence GEMAPI. Il permet au syndicat et à la communauté de communes de disposer d'éléments financiers permettant de choisir la meilleure solution en termes de gouvernance (transfert ou délégation de la compétence, conventionnement, etc.).

Ainsi, la communauté de communes disposera d'un état des lieux, diagnostic des cours d'eau et d'un programme d'actions lui permettant à court ou moyen terme de pouvoir statuer sur son organisation.

Une convention est donc nécessaire pour définir l'accompagnement technique et les modalités d'étude assurées par le SMAR Loir & Eure 28 pour élaborer ce programme qui comporte 2 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic de la situation actuelle
- Phase 2 : Elaboration de propositions d'actions de gestion et de restauration des milieux aquatiques et humides

A l'issue de cette mission, en 2025, la communauté de communes disposera d'un programme pluriannuel d'actions pour reconquérir la qualité des milieux aquatiques et humides et exercer sa compétence GEMAPI.

- La phase 3 consiste en la mise en œuvre du programme d'actions : elle ne fait pas l'objet de la présente convention.

La contribution financière de la communauté de communes des hauts du Perche pour cette étude s'élèvera à 7400 €.

(voir convention en pièce jointe)

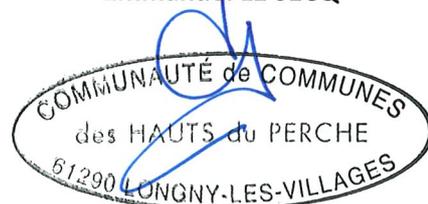
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FORMALISER** la volonté de la Communauté de Communes d'exercer de manière opérationnelle la compétence GEMAPI sur le Bassin versant de l'Eure Amont et la volonté du SMAR Loir et Eure 28 de l'accompagner à trouver la meilleure gouvernance possible dans le respect des principes de solidarité de bassin et de simplification administrative.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat et d'objectifs pour l'établissement d'un programme de gestion des milieux aquatiques et humides (PPMAH) sur le bassin versant de l'Eure amont sur le territoire de la communauté de communes de Hauts du Perche
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

Le Président,
Emmanuel LE SECQ



**Convention de partenariat et d'objectifs pour l'établissement
d'un programme de gestion des milieux aquatiques et humides
(PPMAH)**

**sur le bassin versant de l'Eure amont sur le territoire de la communauté
de communes des Hauts du Perche**

Entre :

**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration des bassins du Loir et de l'Eure amont en Eure-et-Loir
SMAR Loir & Eure 28**

Siège social

Mairie de Bonneval

19, rue Saint Roch

28 800 BONNEVAL

Adresse postale

72, rue de Chartres

28 800 BONNEVAL

représenté par son Président, Monsieur Patrick MARTIN,
dénommé ci-après le syndicat ou le SMAR Loir & Eure 28,

Et :

Communauté de communes des Hauts du Perche

2, rue du Vieux Moulin

Longny-au-Perche

61 290 LONGNY-LES-VILLAGES

représentée par son Président, Emmanuel Le Secq

dénommée ci-après la communauté de communes ou CC

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Contexte et préambule

Le territoire de la communauté de communes des Hauts du Perche a la particularité de se situer sur 3 bassins versants : l'Eure amont, l'Huisne et l'Avre.

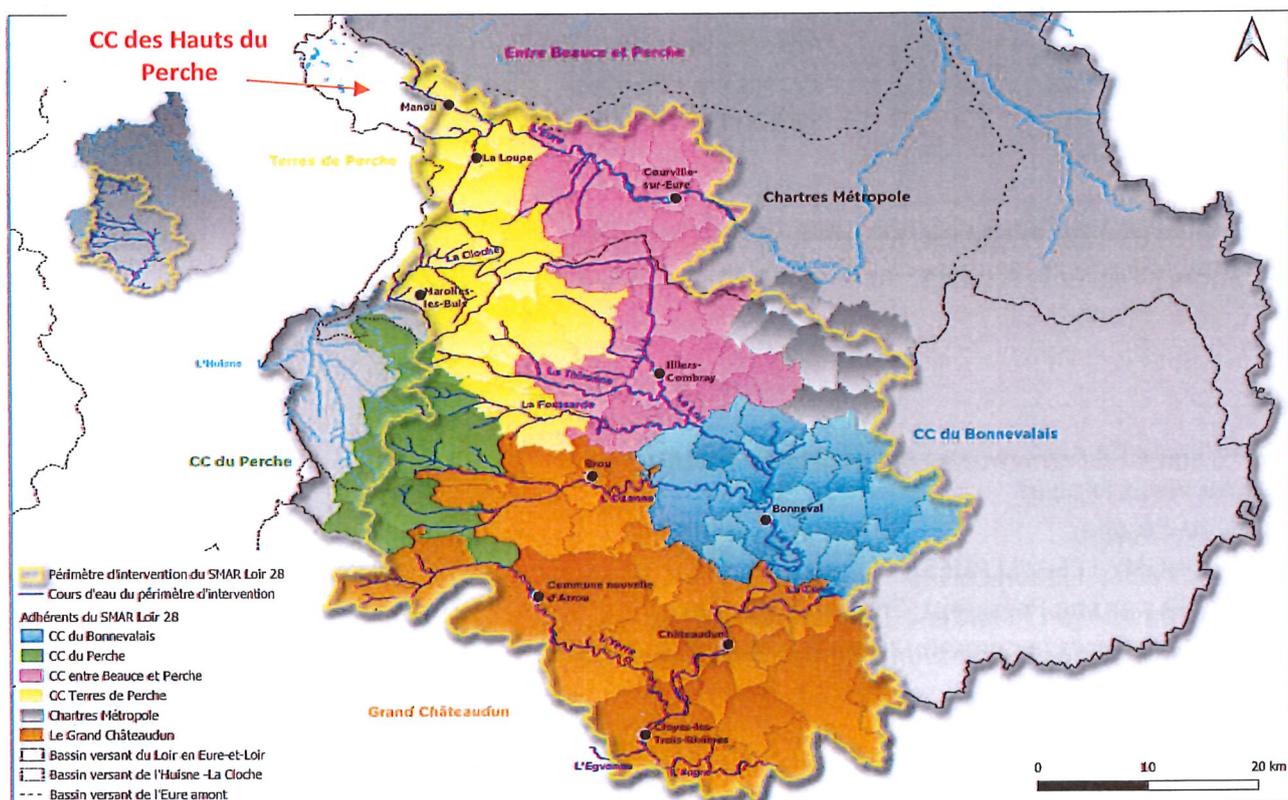
L'exercice de la compétence de **GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et de **P**révention des **I**ndonations (**GEMAPI**) s'organise actuellement de la façon suivante :

- Sur le bassin versant de l'Avre, la compétence est transférée au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Avre (SMAVA) pour les communes concernées à savoir Beaulieu et Tourouvre-au-Perche (36,9 %),
- Sur le bassin versant de l'Huisne amont, une convention pour la délégation de l'animation du contrat territorial a été signée avec le Parc Naturel Régional du Perche (PNRP). Via cette convention, la communauté de communes participe au financement de la cellule d'animation du contrat,
- Sur le bassin versant de l'Eure, actuellement, la compétence n'est pas exercée.

Depuis mai 2023, suite à l'extension de son périmètre d'intervention, le SMAR Loir & Eure 28 exerce la compétence GEMAPI, sur l'Eure et ses affluents, des communes euréliennes de Manou (limite de l'Orne) à Saint-Lupercé.



Territoire d'intervention du SMAR Loir & Eure 28 depuis le 15 mai 2023



En amont de cette prise de compétence, le syndicat a réalisé, en régie, un Programme de gestion des Milieux Aquatiques et Humides (PPMAH), outil de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Il est proposé de mettre en œuvre cette même démarche sur le territoire de la communauté de communes.

En effet, l'élaboration d'un tel programme permet de partager une vision commune et de définir, ensemble, les actions répondant aux enjeux du territoire. Ce programme est un préalable indispensable à la mise en œuvre opérationnelle et financière de la compétence GEMAPI. Il permet au syndicat et à la communauté de communes de disposer d'éléments financiers permettant de choisir la meilleure solution en termes de gouvernance (transfert ou délégation de la compétence, conventionnement, etc.).

Ainsi, la communauté de communes disposera d'un état des lieux, diagnostic des cours d'eau et d'un programme d'actions lui permettant à court ou moyen terme de pouvoir statuer sur son organisation.

La présente convention formalise :

- la volonté de la communauté de communes d'exercer de manière opérationnelle la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure amont,
- la volonté du SMAR Loir & Eure 28, de l'accompagner à trouver la meilleure gouvernance possible dans le respect des principes de solidarité de bassin et de simplification administrative.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et d'objectifs entre le SMAR Loir & Eure 28 et la communauté de communes des Hauts du Perche pour l'établissement d'un programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques et humides sur l'Eure amont et ses affluents.

Ce programme d'actions s'articulera avec le programme d'action déjà établi sur l'aval. Il permettra une action cohérente et coordonnée. Il pourra servir de base à l'établissement d'un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) : il vise à accélérer, sur un territoire à enjeux, la mobilisation des maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Le SMAR Loir & Eure 28 souhaite mettre au profit de la communauté de communes, ses connaissances et son savoir-faire en élaborant ce programme sur sa partie de territoire concernée par le bassin versant de l'Eure amont.

La présente convention régit donc l'accompagnement technique et les modalités d'étude assurées par le SMAR Loir & Eure 28 pour élaborer ce programme qui comporte 2 phases :

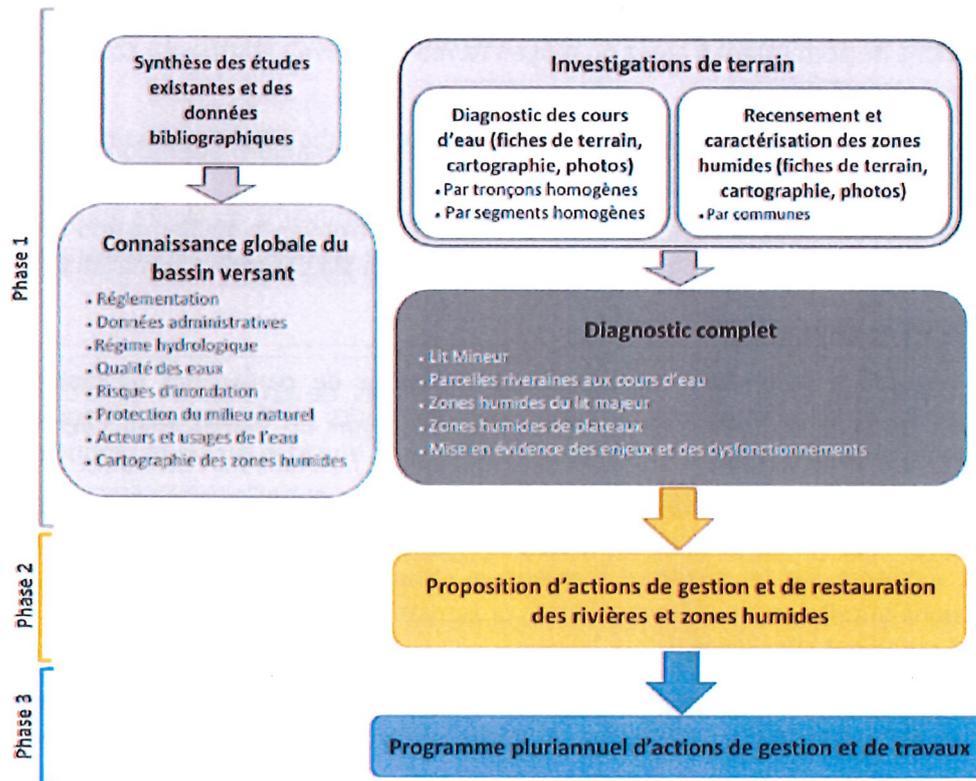
- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic de la situation actuelle
- Phase 2 : Elaboration de propositions d'actions de gestion et de restauration des milieux aquatiques et humides

A l'issue de cette mission, en 2025, la communauté de communes disposera d'un programme pluriannuel d'actions pour reconquérir la qualité des milieux aquatiques et humides et exercer sa compétence GEMAPI. La phase 3 consiste en la mise en œuvre du programme d'actions : elle ne fait pas l'objet de la présente convention.

Le contenu de l'étude et du programme est détaillé dans l'annexe n°1 de la présente convention.

Le phasage de cette étude est présenté ci-après.

Schéma du déroulement de l'étude



Article 3 – Périmètre, cours d'eau et linaires concernés

Sur la base de la cartographie des cours d'eau, validée par la Direction Départementale des Territoires de l'Orne 61 (DDT 61) et mise à jour en juin 2023 :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=a9fd9515-c36e-4ef6-ac8a-94cdd012f87b>

Les investigations du SMAR Loir & Eure 28 seront réalisées sur les cours d'eau suivants :

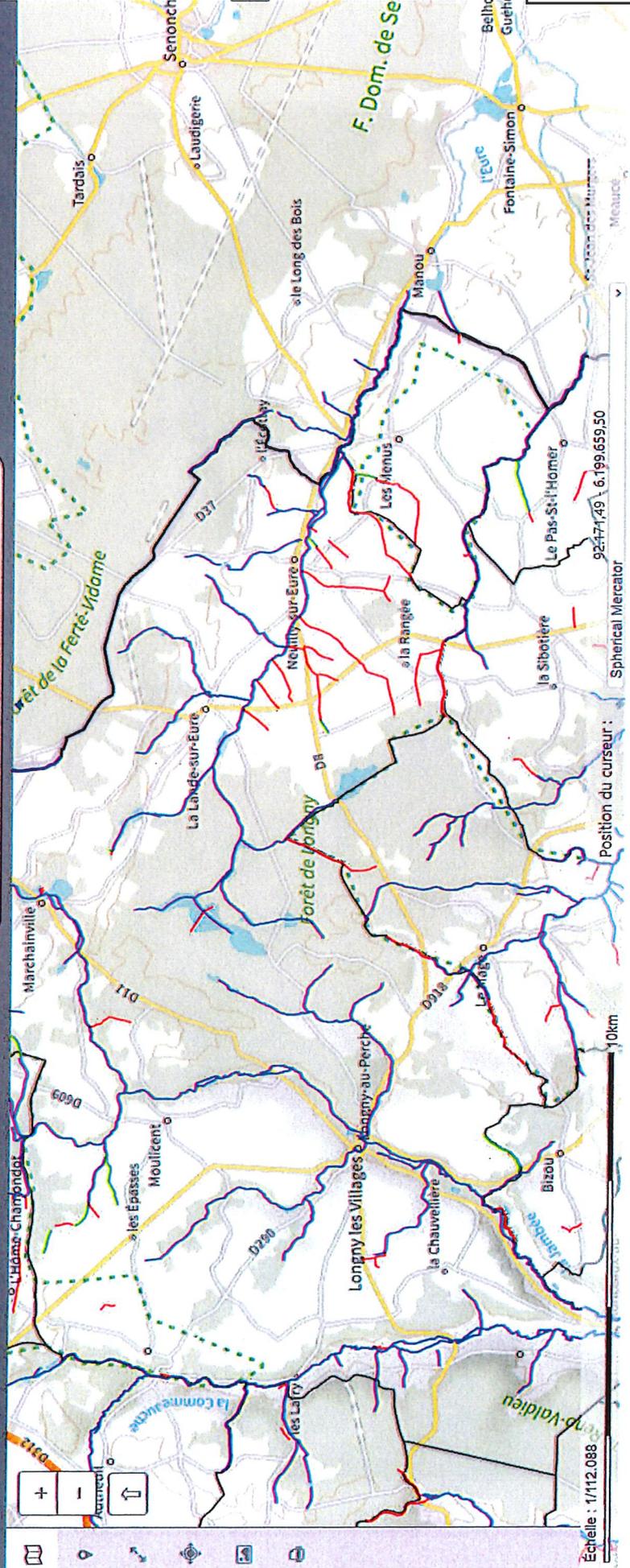
- L'Eure et le ruisseau de le Fonte (15,5 km),
- Le ruisseau de Rumien (1,9 km),
- Le ruisseau de Breffin (2 km),
- Le ruisseau de Saint-Laurent (2,3 km),
- Le ruisseau de la Thibaudière (2,6 km),
- Le ruisseau de la Fortinière (2,9 km)
- Le ruisseau de Sausvert (2,3 km)
- Le fossé de la Fontaine Noire (2,7 km),
- Le fossé des Guérinots (1,8 km),
- Les mesures (0,4 km)
- Le Livier (7,9 km)

soit un total de 42,3 km.

Cartographie des cours d'eau dans l'Orne

DDT 61 (Direction Départementale des Territoires de l'Orne)

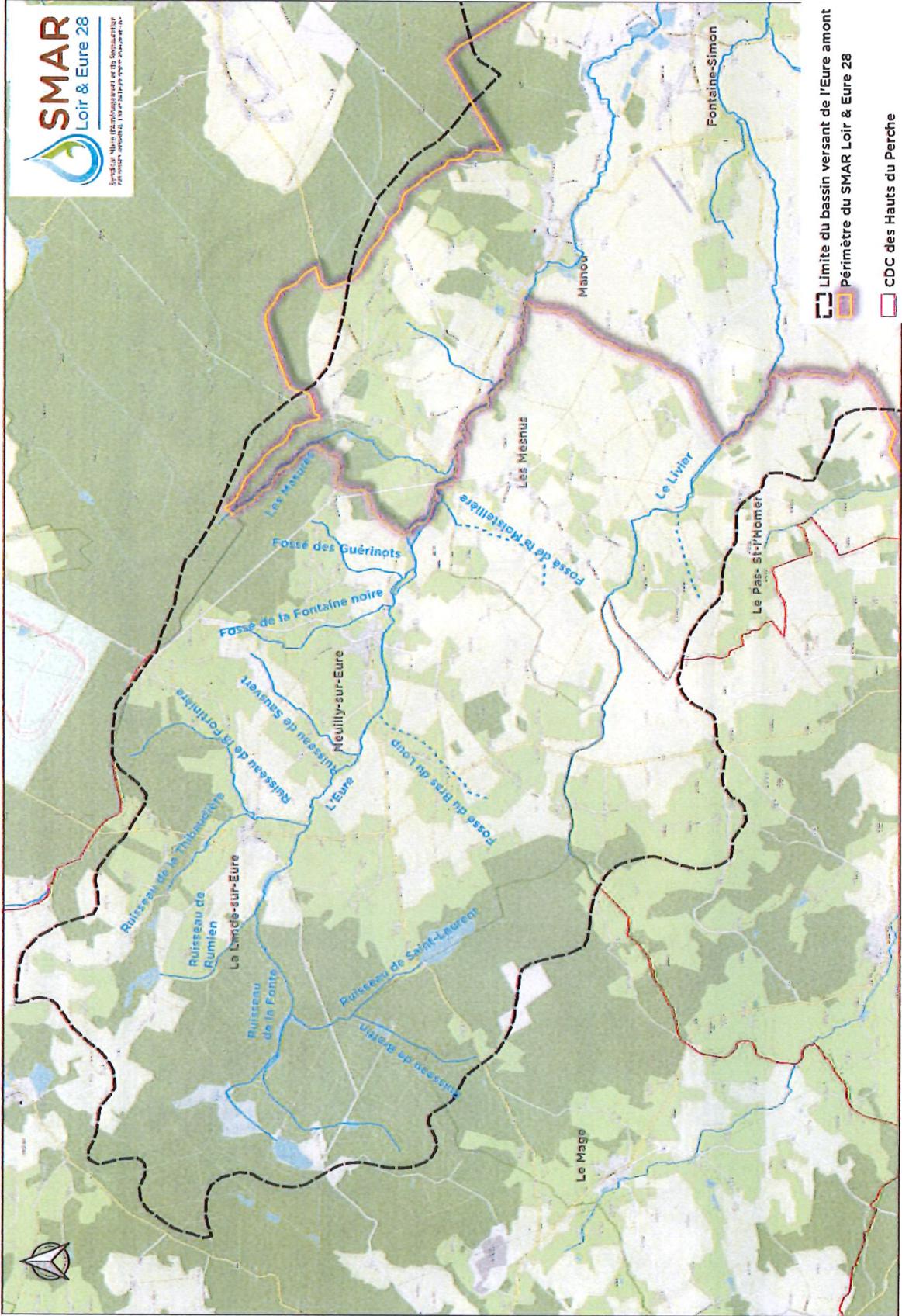
Rechercher une adresse, un lieu...



- Cours d'eau : soumis à la législation eau
- Fossé non soumis à la législation eau (sauf zone humide ou frayère)
- Ecoulement absent sur le terrain

Cartographie des cours d'eau prospectés

Territoire de la communauté de communes des Hauts du Perche sur le bassin versant de l'Eure amont



Article 4 – Droits d'accès aux parcelles

En préalable à son intervention, le SMAR Loir et Eure 28 rédigera une affiche à mettre à la disposition du grand public afin d'informer en amont les riverains de bords de cours d'eau. Il se chargera de la transmettre à la communauté de communes et aux communes concernées.

L'équipe technique du syndicat sera dotée d'une lettre de mandat permettant d'expliquer sa présence sur le terrain en cas de demande des riverains.

Le personnel du syndicat s'engage à réaliser ses investigations dans le respect du droit de propriété.

Le syndicat prendra l'attache des services de la Préfecture de l'Orne pour obtenir une autorisation de passage.

Article 5 – Pilotage et suivi de l'étude

L'étude sera menée en régie par l'équipe technique du syndicat.

Un comité technique sera constitué. Il sera composé des acteurs suivants :

- Mandataire : communauté de communes
- Partenaires techniques et financiers : Agence de l'eau Seine-Normandie, Région, Conseil départemental, services de l'Etat, Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques, communes, le Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Le comité technique se réunira autant que de besoin pendant la durée de l'étude.

Le programme de travaux devra être entériné par la communauté de communes avant sa mise en œuvre.

A la demande de l'un des signataires de cette convention, des réunions de travail ou de restitutions intermédiaires pourront être organisées.

Article 6 – Participation financière

Le SMAR Loir & Eure 28 intervient pour réaliser cette étude au titre de sa compétence de coopération territoriale. La communauté de communes des Hauts du Perche n'adhérant pas au syndicat, sa contribution financière pour cette étude s'élève à 7 400 €.

Cette somme sera recouverte par le trésor public de Châteaudun, une fois l'étude terminée, dès l'émission d'un titre de recette par le SMAR Loir & Eure 28 et, à réception d'un avis des sommes à payer.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée d'élaboration du programme tel que décrit dans l'annexe n°1 de la présente convention. Elle prend effet à compter de la date de sa signature après accord des organes délibérants de la communauté de communes et du SMAR Loir & Eure 28.

Article 8 – Durée prévisionnelle de la prestation

Les dates prévisionnelles de rendu sont les suivantes :

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic :
 - o Synthèse des données existantes : septembre / octobre 2024
 - o Visite de terrain d'état des lieux : octobre / novembre 2024
 - o Restitution globale de la phase 1 : février 2025
- Phase 2 : Programme pluriannuel d'actions : juin 2025

Article 9 - Responsabilité du SMAR Loir & Eure 28

Le SMAR Loir & Eure 28 garantit le caractère licite des actions et des principes d'aménagement qui seront proposés, en particulier en matière de respect de la loi sur l'eau et du droit de propriété.

Le syndicat 28 s'engage à :

- Respecter tous les principes évoqués dans la présente convention,
- Réaliser le programme pluriannuel des milieux aquatiques et humides tel que détaillé dans l'annexe n°1 de la présente convention,
- Prendre en charge financièrement la totalité de la mission,
- Communiquer / échanger régulièrement avec la communauté de communes sur l'avancée de sa mission et sur les éventuelles difficultés rencontrées.

Les activités accomplies dans le cadre de la présente convention sont placées sous sa responsabilité.

Article 10 - Contrôle

Le SMAR Loir 28 s'engage à informer régulièrement la communauté de communes de l'avancement de la prestation et à produire toute pièce justificative demandée.

Article 11 – Engagement de la communauté de communes

La communauté de communes s'engage à faciliter les relations entre le syndicat et les communes de son territoire en les informant de toutes les démarches qui seront engagées (signature de la convention actuelle, visites de terrain, etc.).

Article 12 – Propriété des documents produits

Les documents produits seront fournis sur support numérique. Le syndicat est propriétaire des droits de propriété intellectuelle.

La communauté de commune s'engage à n'utiliser les résultats du programme qu'une fois l'autorisation du syndicat obtenue.

Article 13 – Modification par avenant

Toute modification non substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la présente convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs fixés dans la présente convention.

Article 14 – Résiliation et litiges

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative :

- de la communauté de communes, si la mission d'accompagnement technique ne satisfait pas aux engagements prévus et aux exigences de l'Agence de l'eau Seine-Normandie; dès lors que dans les 15 jours calendaires suivants la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception le syndicat n'aura pas pris les mesures appropriées.
- du SMAR Loir & Eure 28 :
 - o si la communauté de communes ne fournit pas les données nécessaires au bon déroulement de la mission d'accompagnement technique et n'appuie pas le syndicat, sur sa demande, dans ses démarches auprès des communes.
 - o pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute demande de résiliation devra faire l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation.

Les litiges qui viendraient s'élever entre les parties seront soumis au tribunal administratif compétent.

En cas de résiliation de la présente convention, les prestations réalisées par le syndicat seront dues.



Chaque signataire dispose d'un exemplaire original de la présente convention,

Patrick MARTIN

Président du SMAR Loir 28

Fait à Bonneval, le
« lu et approuvé »

Emmanuel Le Secq

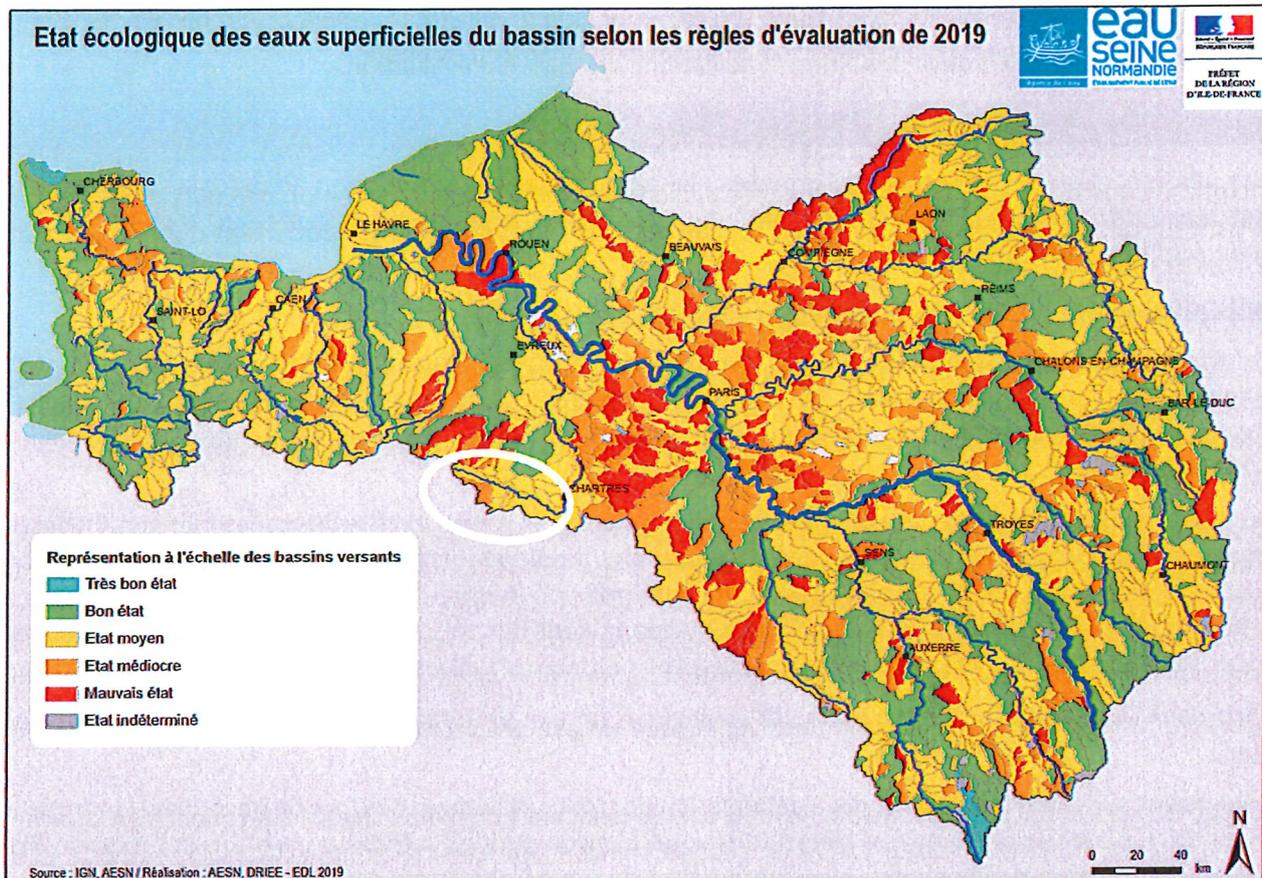
Président de la communauté de communes
des Hauts-du-Perche

Fait à Longny-les-Villages, le
« lu et approuvé »

lu et Approuvé

Annexe n°1 : Descriptif synthétique du contenu du programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques et humides

Dans une perspective globale d'atteinte du bon état des masses d'eau qui a été défini dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et décliné dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, le SMAR Loir & Eure 28 propose son assistance technique pour élaborer un programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et humides. Sur le territoire de la communauté de communes, l'état écologique de l'Eure est moyen et du Livier est médiocre.



Elle se traduit par la réalisation d'une étude qui permettra, à partir d'un diagnostic précis des cours d'eau, d'établir un programme de gestion et d'actions opérationnelles visant à restaurer et maintenir les fonctionnalités de l'Eure et de ses affluents.

Cette étude s'inscrit dans une logique de recherche d'un équilibre durable entre la protection et la restauration des milieux naturels, les nécessités de mise en valeur et préservation de la ressource en eau, la conservation du patrimoine et les attentes des différents usages.

- **Phase 1 : état des lieux et diagnostic.** Cette phase se base sur la synthèse des données et études existantes sur le secteur. Le Parc Naturel Régional du Perche (PNRP) sera contacté pour collecter les données existantes en matière de biodiversité et de zones humides. La communauté de communes sera mise à profit pour obtenir des informations sur les travaux anciens ayant pu être réalisés, notamment par des anciennes structures intercommunales (syndicat).

Une reconnaissance de terrain exhaustive sera réalisée sur les linéaires classés cours d'eau. Elle a pour objectif de définir et caractériser des tronçons homogènes de rivières. Ces reconnaissances de terrain portent sur l'ensemble du lit mineur des cours d'eau et les parcelles riveraines (notamment les zones humides). Un atlas cartographique sera élaboré, mettant en évidence les dysfonctionnements et altérations des cours d'eau. Cette phase permettra également de définir les enjeux du territoire ainsi que les objectifs qui en découlent.

Concernant la thématique de restauration de la continuité écologique, l'Eure n'étant pas classée en liste 2, il n'existe aucune obligation réglementaire de restaurer la continuité écologique. Les différents ouvrages présents sur le cours de l'Eure et de ses affluents seront recensés. A cette occasion, lorsqu'ils sont présents, les propriétaires seront rencontrés afin de pouvoir échanger sur ce qu'il souhaite réaliser.

- **Phase 2 : élaboration du programme d'action.** Cette phase permet de définir un ensemble d'actions nécessaires au bon fonctionnement des rivières, précisées à l'échelle des tronçons. Sur chaque tronçon de rivière, des propositions d'actions (restaurations plus ou moins lourdes, entretien de cours d'eau) seront définies, hiérarchisées, chiffrées. Ces actions seront ensuite planifiées afin de les mettre en œuvre à l'issue de l'étude sur les 6 à 12 années suivantes. L'élaboration de ce programme sera accompagnée de la définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation.

PHASE 1 : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Cette phase consiste en un recueil des données bibliographiques existantes et en un parcours pédestre des cours d'eau, tels que définis dans la convention de partenariat et d'objectifs, permettant d'établir un état des lieux et diagnostic précis.

Méthodologie pour la détermination de l'état des cours d'eau

Les investigations de terrain porteront sur le lit mineur (caractéristiques physiques, faciès d'écoulement, granulométrie du lit, envasement et colmatage, herbiers aquatiques, anthropisation, les rejets), l'encombrement du lit (embâcles et déchets), les berges, les ouvrages hydrauliques, la végétation rivulaire, les zones humides.

L'étude n'a pas pour objectif de réaliser un inventaire exhaustif et réglementaire des zones humides du bassin versant de l'Eure amont sur la base des caractères botaniques et pédologiques. Ainsi à partir des inventaires déjà existants, la présence de zones humides sera confirmée ou infirmée sur la base des critères botaniques. Un inventaire plus exhaustif et l'évaluation des fonctionnalités des zones humides pourront faire l'objet de propositions d'actions. Les zones humides présentes en fonds de vallées seront prioritairement identifiées.

Concernant la restauration de la continuité écologique un axe préférentiel de continuité écologique sera défini.

Le diagnostic sera établi sur la base de la délimitation de tronçons homogènes (pas de découpage en tronçon sur les affluents de faible linéaire). L'état de chaque tronçon sera caractérisé à partir de la méthode REH (Réseau d'évaluation des habitats). Elle sera mise en œuvre sur les 4 compartiments suivants : état du lit, berges et ripisylves, continuité écologique, sensibilité aux étiages. Chaque tronçon fera l'objet d'une restitution sous forme de fiche.

Les enjeux globaux seront identifiés à l'échelle du territoire et priorisés.

Des bases de données SIG seront élaborées pour un rendu cartographique, capitaliser les données recueillies et, suivre, par la suite, la mise en œuvre du programme.

Contenu du rapport de phase 1

Un rapport sera produit. Dans sa première partie, il comportera une présentation synthétique du territoire permettant une première approche des enjeux locaux. Les données collectées concernent :

- les caractéristiques physiques du territoire : du réseau hydrographique, du contexte climatique et hydrologique, hydrogéologie, hydrogéologie,
- le contexte juridique et réglementaire,
- la qualité des cours d'eau et l'état des masses d'eau,
- les zones naturelles, trames verte et bleues,
- le recensement des acteurs usages et activités,
- la gestion actuelle des cours d'eau et des zones humides.

Dans une seconde partie, ce rapport restituera l'état des lieux précis basé sur les prospections de terrain. Tous les compartiments de la rivière seront examinés. Le rapport de restitution sera accompagné de différents documents :

- Un catalogue des fiches ouvrages,
- Un catalogue des fiches « zones humides »,
- Un atlas cartographique.

PHASE 2 : ELABORATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION

Cette phase consiste en l'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions opérationnelles : études, travaux et animation.

Après avoir présenté les différents types d'actions permettant de restaurer le bon état des milieux aquatiques et humides, des actions précises seront proposées.

Méthodologie pour la définition des actions

Les actions seront dimensionnées sur la base de l'expérience acquise par l'équipe technique du syndicat. Un dimensionnement en régie sera privilégié afin de limiter les coûts d'études à externaliser par la suite. Si cela s'avère nécessaire, des partenariats locaux pourront être proposés avec des associations reconnues.

Les tronçons seront priorisés en fonction de plusieurs facteurs :

- son niveau de dégradation du tronçon déterminé en phase 1,
- sa position sur l'Axe Préférentiel de Continuité Ecologique (APCE) défini en phase 1,
- l'urgence à intervenir en réponse à un dysfonctionnement précis.

L'estimation financière des actions sera établie à partir des retours d'expériences du syndicat et des marchés publics en cours. Ainsi, elle sera la plus proche possible de la réalité.

Les fiches élaborées dans le cadre de l'état des lieux et du diagnostic seront complétées des actions proposées.

Le SMAR Loir 28 veillera à proposer un programme d'actions équilibré, en privilégiant les actions sur les secteurs les plus dégradés tout en veillant à la cohérence financière de la programmation annuelle et à une répartition équitable sur le territoire.

Des bases de données SIG seront élaborées pour permettre un rendu cartographique adapté. Il permettra par la suite, l'établissement des dossiers réglementaires et de déclaration d'intérêt général nécessaires à la réalisation des travaux.

Contenu du rapport de phase 2

Le rapport de phase 2 sera accompagné d'un atlas cartographique localisant les actions à mettre en œuvre ainsi que des tableaux récapitulatifs synthétisant le programme d'actions (par thématique, par maître d'ouvrage, par commune).

Les conclusions de la phase 1 seront rappelées ainsi que les enjeux du territoire. Les grandes typologies d'action seront détaillées.

Des actions seront définies pour chaque dysfonctionnement identifié en phase 1. Les tronçons seront priorisés afin d'aboutir à un programme pluriannuel chiffré et cohérent.

Des indicateurs de suivi seront définis afin d'évaluer l'efficacité des travaux réalisés par la suite.

Annexe n°2 : Etat de la masse d'eau issue du SDAGE Seine-Normandie

5 SAV.15 EURE AMONT

UNITÉ HYDROGRAPHIQUE EURE AMONT

SAV.15

215 000 habitants
1 424 km²

215 000 habitants	322 Km de masses d'eau « cours d'eau »
1 424 km ²	

L'Eure amont prend sa source dans le Perche, traverse l'agglomération de Chartres et s'écoule jusqu'à Irvy-la-Bataille.

Cette unité hydrographique est majoritairement couverte par une agriculture de types grandes cultures céréalières, à l'exception de l'amont où subsiste encore de l'élevage dans le Perche.

Concernant l'état écologique des eaux superficielles, 1 masse d'eau est en bon état, 10 en état moyen, 3 en état médiocre et 1 en mauvais état. Les principaux facteurs de dégradation sont l'EBD, l'AZM2, l'azote, le phosphore, les paramètres liés à l'oxygène et les pesticides. L'état chimique, hors ubiquistes, est mauvais pour 1 masse d'eau du fait principalement des HXP et du DTHP et bon pour les autres masses d'eau.

Pour les eaux souterraines, la masse d'eau FRIG211 (craie altérée du Neubourgliton/plaine de Saint-André) est en état quantitatif médiocre et en état chimique médiocre du fait des nitrates et des pesticides.

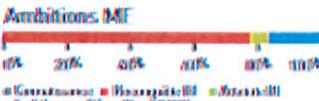
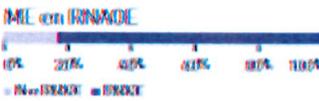
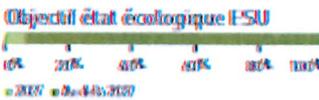
La masse d'eau FRGG097 (calcaires tertiaires libres et craie sémouviennaise de Bozeul) est en état quantitatif médiocre et en état chimique médiocre du fait des nitrates et des pesticides.

La masse d'eau FRGG081 (sables et grès du cénomannien sarthois) est en bon état quantitatif et en état chimique médiocre du fait des pesticides.



Outils de gestion d'appui en matière de suivi de l'état de l'eau

Masse d'eau	
Rivières et canaux	14
Lac	1
Étangs	0
Côtières	0
Souterraines	3





UNITÉ HYDROGRAPHIQUE
EURE AMONT

SAV.15

MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	μ	E
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0101	Assainissement - Etude globale et schéma directeur	6				
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	24				
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	6				
ASS0502	Equipement d'une STEP Hors Directive ERU	18				
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	18				
ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	18				
Réduction des pollutions des industries						
IND0801	Améliorer la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour élaborer un plan d'actions RSDE	6				
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	6				
Réduction des pollutions agricoles						
AGR02	Limitation des transferts de fertilisants	65				
AGR03	Limitation des apports diffus	29				
AGR0301	Limitation des apports de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	6				
AGR0302	Limitation des apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	6				
AGR0303	Limitation des apports de pesticides	12				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	82				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	18				
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	76				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	12				
Gestion de la ressource en eau						
RCS0101	Ressource - Etude globale et schéma directeur	33				

SAGE-AMONT

Guide de lecture disponible en annexe de couverture et pages 42-48

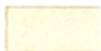
MESURES TERRITORIALISÉES DU PDM

Pour réduire les pressions liées à la pollution ponctuelle



■ STEU ■ Pluvial ■ Réseau ■ Industrie

Pour réduire les pressions liées à la pollution diffuse



issue de l'agriculture



issue de l'assainissement non collectif

Pour protéger et restaurer les cours d'eau



des altérations liées à l'hydromorphologie



des altérations liées à la continuité écologique

Pour protéger les captages prioritaires



des « eaux souterraines »



des « eaux de surface »

Pour réduire les pressions liées au prélèvement en eau

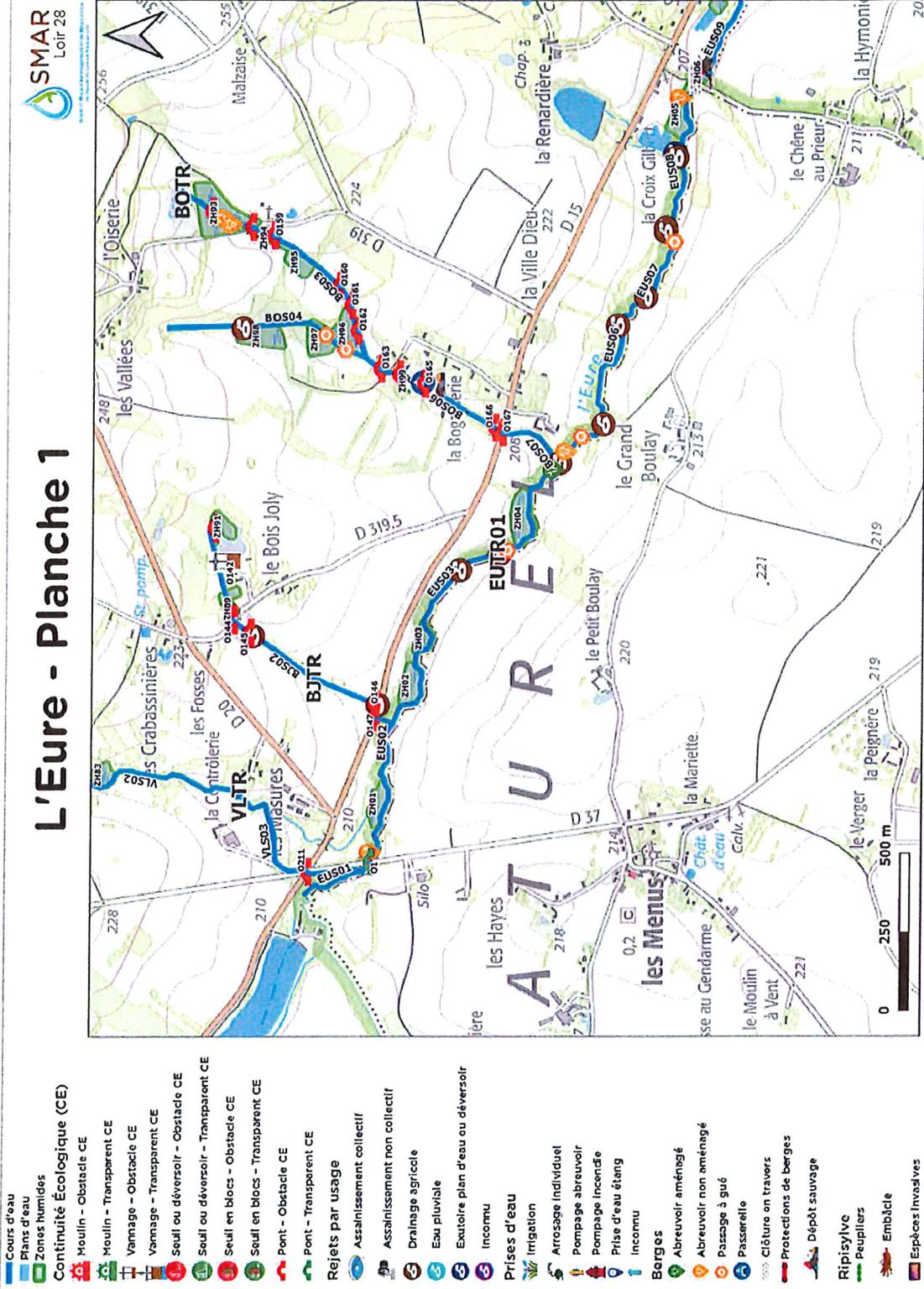


limites départementales



villes principales

Annexe n°3 : Exemple de cartographie de restitution de l'état des lieux



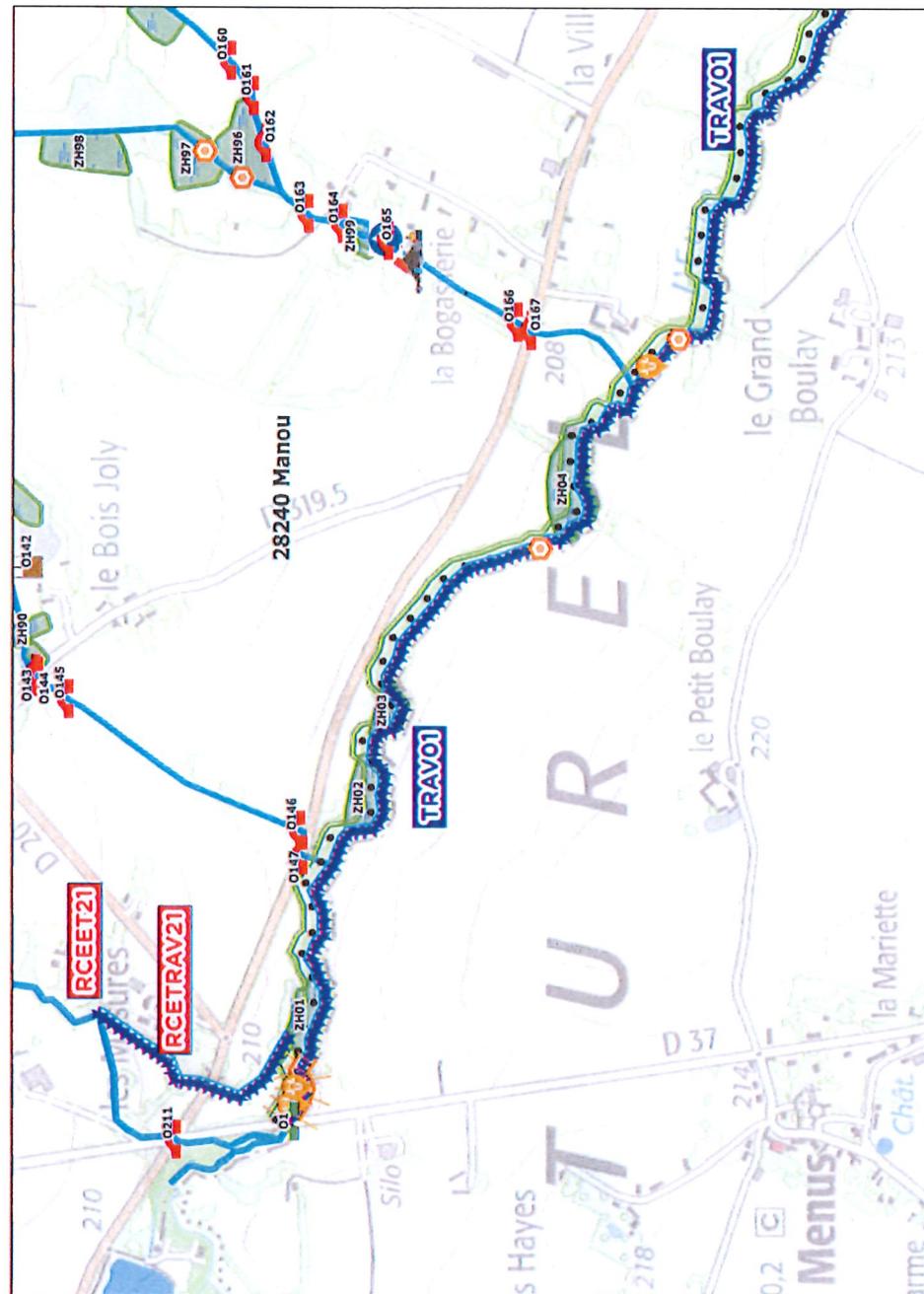
Annexe n°4 : Exemple de cartographie de restitution des propositions d'actions



Service Inter-Communal de Restauration
du Bassin de la Loire en Basse-Normandie



Actions prévisionnelles du PPMAH de l'Eure amont Planche 1 : Communes de Manou et Les Menus



- Travaux structurants**
(TRAV = n° d'opération)
- TRAV01** Travaux d'entretien - Travaux de maintenance
 - TRAV02** Travaux de réparation - Travaux de réparation
 - TRAV03** Travaux de réhabilitation - Travaux de réhabilitation
 - TRAV04** Travaux de modernisation - Travaux de modernisation
 - TRAV05** Travaux de réfection - Travaux de réfection

- Restauration de la Continuité Ecologique**
(RCE = n° d'opération)
- RCEET01** Travaux de réparation - Travaux de réparation
 - RCEET02** Travaux de réhabilitation - Travaux de réhabilitation
 - RCEET03** Travaux de réfection - Travaux de réfection
 - RCEET04** Travaux de modernisation - Travaux de modernisation
 - RCEET05** Travaux de réfection - Travaux de réfection

- Travaux non structurants**
(TRAV = n° d'opération)
- TRAV01** Travaux d'entretien - Travaux de maintenance
 - TRAV02** Travaux de réparation - Travaux de réparation
 - TRAV03** Travaux de réhabilitation - Travaux de réhabilitation
 - TRAV04** Travaux de modernisation - Travaux de modernisation
 - TRAV05** Travaux de réfection - Travaux de réfection

- Restauration de la biodiversité**
(RCE = n° d'opération)
- RCE01** Plan Gestion Zones Humides
 - RCE02** Travaux Bâtiments
 - RCE03** Plan Gestion Bâtiments
 - RCE04** Gestion des Espèces Envahissantes
 - RCE05** Restauration de prairies

- Autres actions**
- TRAV01** Travaux d'entretien - Travaux de maintenance
 - TRAV02** Travaux de réparation - Travaux de réparation
 - TRAV03** Travaux de réhabilitation - Travaux de réhabilitation
 - TRAV04** Travaux de modernisation - Travaux de modernisation
 - TRAV05** Travaux de réfection - Travaux de réfection

Echelle : 1 / 7 500

Septembre 2022

Page 7 sur 40

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

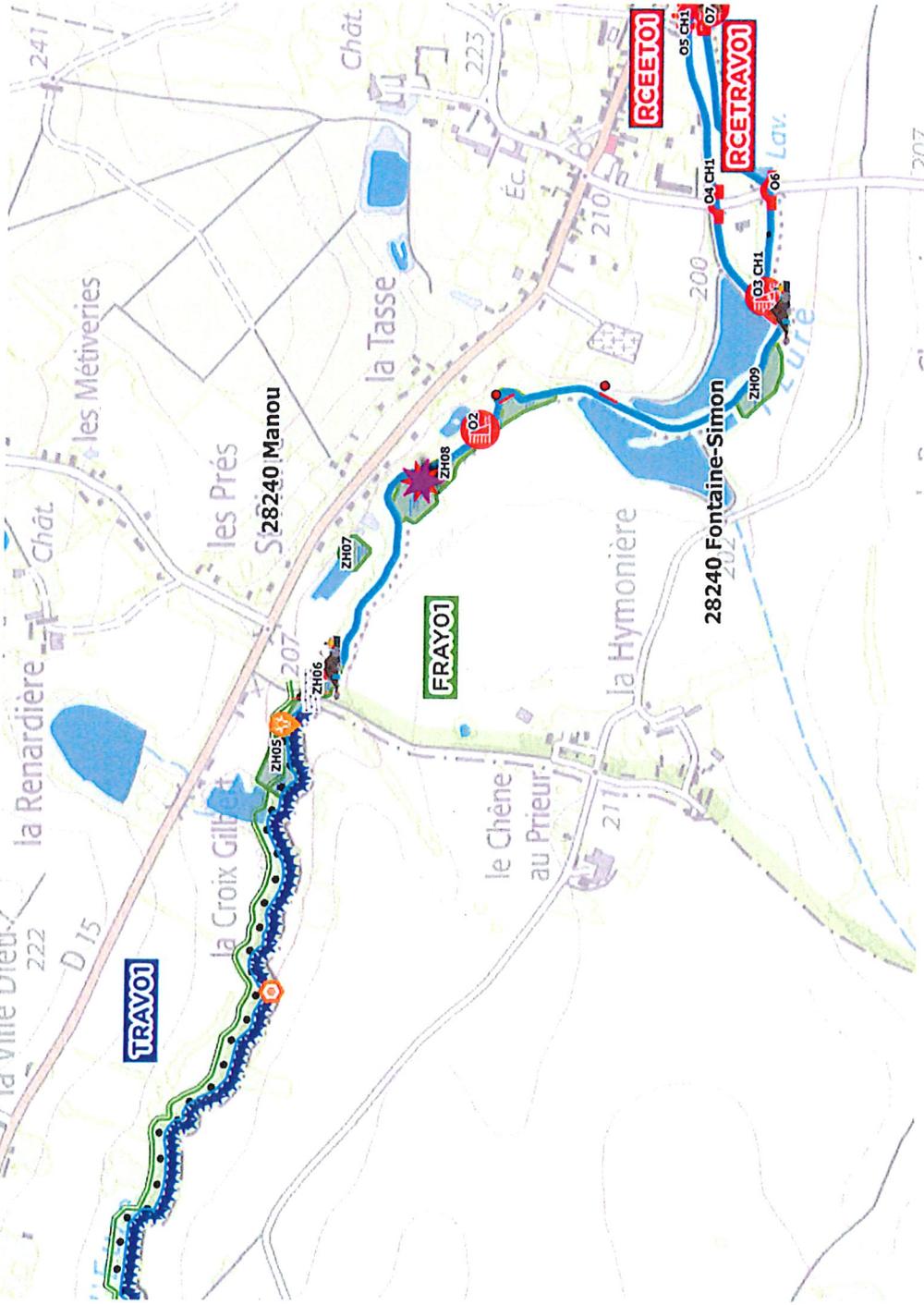
Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 061-200068856-20240425-2024_04_098-DE



**Actions prévisionnelles du PPMAH de l'Eure amont
Planche 2 : Communes de Manou et Fontaine-Simon**



Travaux structurants
(TRAV = n° d'opération)

- Travaux d'aménagement - Mise en place de clôture
- Travaux opérationnels - Travaux sur la végétation
- Travaux de restauration
- Aménagement des berges (caillage et plantations)

Restauration de la Continuité Ecologique
(RCE = n° d'étude ; RCE + ET + n° d'opération)

- RCEET01 : RCE + ET + n° d'opération
- RCETRAV01 : RCE + TRAV + n° d'opération

Meuble - Continuité assurée

- Meuble - Continuité non assurée
- Ouvrages d'art - Continuité assurée
- Ouvrages d'art - Continuité non assurée
- Seuil en bloc - Continuité assurée
- Seuil en bloc - Continuité non assurée
- Seuil - Continuité assurée
- Seuil - Continuité non assurée
- Vanasse - Continuité assurée
- Vanasse - Continuité non assurée

Travaux non structurants
(TRAV = n° d'opération)

- Abreuvoir aménagé
- Abreuvoir à aménager
- Clôture en travers
- Passage à gué
- Passerelle
- Nive en place de débure

Restauration de la biodiversité
(code = n° d'opération)

- RCE01 : Plan Gestion Zones Humides
- BAL06 : Travaux BAL Justice
- RCEBAL03 : Plan Gestion BAL Justice
- GEE09 : Gestion des Espèces Envahissantes
- Restauration de frayère

Passes bois

- Passes bois
- Pont
- Alignement de pierres
- Zones humides
- Espèces invasives
- Débats

Echelle : 1/7 500

Septembre 2022

Page 8 sur 10